

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le quinze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du huit décembre.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Étaient présents : Patrick DELÉTANG, Gérard DAVIET, Marc PIGEON, Annie CLISSON, Catherine ROTHUREAU, Christian DRUELLE, Fabrice DESTIN, Monique RICHER, Nicole DUMONT, Pierre ORGEUR, Jean-Pierre DESLIE, Dominique GOURDON, Joëlle METAY, Catherine COCHARD, Patricia BORDE, Patrick ETESSE, Didier MICHAUD, Franck LIMOUSIN et Jean BLUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et excusés : Lysiane PLAIS (procuration à Catherine ROTHUREAU), Jean-Philippe ROBIN (procuration à Gérard DAVIET), Isabelle DAVID (procuration à Fabrice DESTIN), Claudine DESMARES et Julie BOLO-JOLLY (procuration à Patrick DELÉTANG).

Étaient absents : Patrick SOUTY, Christèle RULLIER-BRADÉSI et Christophe VERRON.

Secrétaire de séance : Pierre ORGEUR.

✻

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

FIXATION DES TARIFS DES SÉJOURS ACCESSOIRES ET DES SOIRÉES EXCEPTIONNELLES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « ADOS »

L'Accueil de Loisirs « Ados » souhaite :

- organiser un séjour à la neige en 2017,
- proposer aux ados 2 ou 3 soirées exceptionnelles par an (concert, évènement sportif, spectacle...).

A l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte les tarifs des séjours accessoires et des soirées exceptionnelles de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Ados », variables en fonction des tranches du quotient familial des familles, tels qu'ils sont proposés par les commissions « Jeunesse » et « Finances ».

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « ADOS »

Suite à l'adoption des nouveaux tarifs concernant les séjours accessoires et les soirées exceptionnelles, le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « Ados » doit être actualisé et modifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Ados ».

RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS DE LA POPULATION

Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans ; le prochain se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement en étroite collaboration avec l'INSEE : le territoire communal est divisé en 9 secteurs, appelés districts, et à chaque district est affecté un agent recenseur.

Les agents qui procéderont à la collecte des données sont recrutés par la mairie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer 8 emplois d'agents recenseurs non titulaires, pour la période allant du 5 janvier au 19 février 2017.

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS DE LA POPULATION

La commune bénéficie d'une dotation forfaitaire versée par l'INSEE, d'un montant de 6 706 €, qui doit servir, notamment, à rémunérer les agents recenseurs.

Par 22 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal fixe la rémunération des agents recenseurs selon les tarifs suivants :

- bulletin individuel (papier ou Internet) : 1,20 €
- feuille de logement (papier ou Internet) : 0,90 €
- dossier immeuble collectif : 1 €,
- bordereau de district : 6 €,
- séance de formation : 23 €,
- forfait tournée de reconnaissance : 55 €,
- indemnité de frais kilométriques : 60 € pour les districts urbains et 90 € pour les districts ruraux

CONVENTION-CADRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S)PLUS ET LA COMMUNE PORTANT SUR LA GESTION DES SERVICES RELEVANT DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé, par arrêté du 3 août 2016, les modifications statutaires dotant la communauté d'agglomération de nouvelles compétences au 31 décembre 2016 qui impliquent la recherche d'une organisation administrative et opérationnelle à mettre en place pour garantir la proximité, la réactivité et la continuité du service public.

A cet effet, les agents des services municipaux transférés ou mis à disposition de la communauté d'agglomération seront affectés sur les sites de travail de leur commune d'origine, le temps de structurer à l'échelle du territoire une organisation optimale des compétences transférées.

De même, dans l'attente de déployer les moyens informatiques nécessaires au traitement des compétences exercées, depuis les sites municipaux, et de dimensionner les services communautaires dits « supports » qui interviennent en appui des services opérationnels, la communauté d'agglomération va donner temporairement mandat financier aux communes pour les opérations de fonctionnement afférentes aux compétences transférées.

Par 21 voix pour, 1 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal adopte la convention-cadre à passer entre la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus et la commune pour la gestion des services relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S)PLUS ET LA COMMUNE

1) Transferts de personnel :

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, précise les nouvelles compétences obligatoires que devront prendre en charge les communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, ainsi que les compétences liées aux communautés urbaines et métropoles.

Ainsi, Tour(s)plus assurera, en lieu et place des communes membres, des compétences liées à la voirie et aux espaces publics, aux eaux pluviales, à l'eau potable, aux aires d'accueil des gens du voyage, etc...

La plupart des communes ont privilégié le transfert de services à Tour(s)plus, avec la possibilité de transférer les agents ou de les mettre à disposition, selon leur situation.

Les agents transférés pourront faire l'objet d'une mise à disposition auprès de leur commune d'origine afin d'effectuer des tâches purement communales, dans le cadre d'une bonne organisation des services.

A CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, sept agents techniques titulaires et un agent technique contractuel exercent leurs fonctions, pour partie, dans le service transféré (voirie - espaces publics).

Les agents concernés ont été informés des effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis ; ils ont tous donné leur accord pour un transfert à compter du 1er janvier 2017.

2) Mises à disposition de personnel :

Par ailleurs, à la suite de ces transferts, Tour(s)plus va remettre à disposition de la commune, dans le cadre d'une bonne organisation des services, 4,65 ETP (équivalent temps plein), au moyen d'une convention.

Dans le cadre de cette mise à disposition de service, les agents relèvent de l'autorité du Maire pour la fraction d'activité communale, l'employeur restant Tour(s)plus du fait du changement de collectivité à l'occasion du transfert.

Par 21 voix pour, 1 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal acte le transfert des huit agents des services voirie et espaces publics de la commune, en lien avec le transfert des services pour les compétences qui seront exercées par Tour(s)plus, à compter du 1^{er} janvier 2017, et approuve la mise à disposition de parties de services de Tour(s)plus auprès de la commune, à compter de cette même date.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S)PLUS

Le transfert de compétences communales à l'agglomération, à compter du 1er janvier 2017, conduit certaines communes à faire le choix de mettre à disposition les services ou les parties de services en charge des compétences devenues intercommunales, plutôt que de les transférer à Tour(s)plus.

Dans ce cadre, les agents affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont, de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition, à titre individuel, de Tour(s)plus.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de son Président.

En ce qui concerne CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, le nombre d'ETP (équivalent temps plein) mis à disposition de Tour(s)plus est de 0,10 (fonctions liées à l'urbanisme).

Par 21 voix pour, 1 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition d'une partie des services municipaux auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, à compter du 1^{er} janvier 2017.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE NOTRE DAME D'OÉ, CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE ET CERELLES

Parmi les compétences transférées qui seront exercées par la communauté d'agglomération Tour(s)plus, en lieu et place des communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2017, figure, en matière de gestion des services d'intérêt collectif, la compétence eau.

Les communes de NOTRE DAME D'OÉ et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, membres de Tour(s)plus, doivent donc se retirer du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de NOTRE DAME D'OÉ, CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE et CERELLES qui doit être dissous au 31 décembre 2016.

Suite à cette dissolution, la totalité de la gestion de l'eau des communes de NOTRE DAME D'OÉ et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE sera transférée à la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus.

Par 22 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de NOTRE DAME D'OÉ, CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE et CERELLES, au 31 décembre 2016, et fixe les conditions de répartition du patrimoine du syndicat.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a accepté l'adhésion au S.I.E.I.L. des communautés de communes de CHINON, VIENNE et LOIRE, ainsi que du PAYS de BOURGUEIL, pour la compétence éclairage public et a modifié ses statuts en conséquence.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent se prononcer sur l'intégration de ces nouveaux adhérents.

Par 22 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve l'intégration de la communauté de communes de CHINON, VIENNE et LOIRE et de celle du PAYS de BOURGUEIL au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, pour la compétence éclairage public.

AVIS SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARCAY-MESLAY

Le Conseil Municipal de PARCAY-MESLAY a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de sa commune.

L'avis de la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE sur ce projet est sollicité, en tant que commune limitrophe.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de PARCAY-MESLAY.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Deux décisions de passation d'un avenant au marché en cours, en travaux et en urbanisme et aménagement du territoire, ont été prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

- Arbre de Noël du personnel municipal le 16 décembre
- Distribution prochaine du bulletin municipal « Le Cancellien » dans tous les foyers, ainsi que d'un questionnaire sur l'ALSH/Multi-accueil
- Le nouveau périmètre de protection des monuments historiques est en vigueur
- Bureau de Poste : réflexion sur les horaires d'ouverture et le contrat de présence postale
- Projets immobiliers Allée des Cyprès : 34 logements, Rue de la Mairie (ex. pharmacie) : 13 logements et La Pinguetterie : 17 logements
- Prochaines réunions du Conseil Municipal le 19 janvier, le 16 février et le 23 mars 2017
- Cérémonie des vœux du Maire le 11 janvier 2017

La séance est levée à 21 heures 25.

Le Maire,

Patrick DELÉTANG.